



Communiqué de presse,
01/07/2013

L'information ci-jointe constitue une information réglementée au sens de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Publication conformément aux dispositions de la Loi du 2 mai 2007

bpost (Euronext: bpost) publie les notifications de participations importantes reçues en vertu de la Loi de 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

En conformité avec ses obligations en vertu de l'article 14 de la Loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé, bpost publie le contenu des notifications suivantes qu'elle a reçu.

Le **26 juin 2013**, Post Invest Europe S.à.r.l (détenue indirectement par CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. et Sunset S.à r.l., par une chaîne de contrôle telle que reprise à la notification) a fait savoir que sa participation dans bpost SA de droit public ("bpost") était supérieure au seuil de 15%. Avec 35.599.008 actions bpost en sa possession au 21 juin 2013 (date de cotation sur Euronext Brussels), Post Invest Europe S.à.r.l. détient une participation de 17,80% des actions avec droits de vote émises par bpost.

Dans sa notification, Post Invest Europe S.à.r.l. a indiqué que:

- dans le cadre de l'option de surallocation reprise au prospectus de 5 juin 2013 relatif à l'offre publique initiale, elle (i) a prêté 8.400.000 actions au gestionnaire de stabilisation, J.P. Morgan Securities PLC, et qu'elle (ii) a attribué à J.P. Morgan Securities PLC une option de surallocation pour acquérir jusqu'à 8.400.000 actions;
- à la fin de la période de stabilisation, les résultats de la stabilisation, et si oui ou non l'option de surallocation a été exercée, seront publiés en conformité avec les dispositions légales applicables ;
- si, au 22 juillet 2013, l'option de surallocation n'a pas été exercée, ou seulement partiellement, et que toutes ou une parties des actions prêtées sont retournées à Post Invest Europe S.à.r.l., et si par conséquent, elle franchit un seuil de notification, elle fera une nouvelle notification d'une participation importante.



Communiqué de presse, 01/07/2013

Le **27 juin 2013**, l'État belge et la Société Fédérale de Participation et d'Investissement SA (détenue à 100% par l'État belge) ("SFPI") ont fait savoir que leurs participations respectives dans bpost SA de droit public (« bpost ») étaient supérieures au seuil de 20% et 25%. Avec respectivement 48.263.200 et 51.737.760 actions bpost en leur possession au 21 juin 2013 (date de cotation sur Euronext Brussels), l'État belge et la SFPI détiennent ensemble une participation de 50% (respectivement 24,13% et 25,87%) des actions avec droits de vote émises par bpost (ce qui représente ensemble 50% plus 488 actions).

Le texte intégral de ces notifications est publié sur le site web: www.bpost.be/en/investors.

Les notifications de participations importantes qui doivent être faites en conformité avec la Loi de 2 mai 2007 et les statuts de bpost, doivent être envoyées à l'attention de investor.relations@bpost.be. Telles notifications seront publiées moyennant un communiqué de presse et leur contenu intégral sera publié sur le site web: www.bpost.be/en/investors.

bpost contacts

Presse

Piet Van Speybroeck
Director External Communication & Public Affairs
+32 2 276 21 85
Piet.Vanspeybroeck@bpost.be

Investisseurs

Paul Vanwambeke
Director Investor Relations
+32 2 276 28 22
Paul.Vanwambeke@bpost.be